

## **Règlement « Jeu-concours R-Logement »**

### **Art. 1 - Dénomination et objet du concours**

La Banque Raiffeisen s.c., ayant son siège principal à 4, rue Léon Laval à L-3372 Leudelange et enregistrée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro B-20128 organise pendant la période du 1<sup>er</sup> mars 2018 au 30 juin 2018 ensemble avec les Caisses Raiffeisen (dénommées ci-après conjointement « organisateur ») un jeu-concours avec tirage au sort dénommé «Jeu-concours R-Logement» (ci-après : « jeu-concours »).

Dans ce cadre, l'organisateur permet aux particuliers qui signent un prêt logement ou immobilier auprès de la Banque Raiffeisen de participer automatiquement au tirage au sort pour gagner 3 mensualités de leur prêt.

### **Art. 2 - Modalités et conditions de participation**

Le présent jeu-concours avec tirage au sort est organisé pendant la période du 1er mars 2018 au 30 juin 2018.

La participation au jeu-concours est ouverte à toute personne physique majeure qui signe un prêt logement ou immobilier auprès de la Banque Raiffeisen entre le 1<sup>er</sup> mars et le 30 juin 2018. Le gain sera versé sur le compte courant du gagnant à condition que la mise à disposition du prêt soit bien prévue.

### **Art. 3 - Principe du jeu-concours**

Les formalités du jeu-concours à respecter sont les suivantes :

- être / devenir client Raiffeisen
- signer un prêt logement ou immobilier auprès de la Banque Raiffeisen entre le 1<sup>er</sup> mars et le 30 juin 2018
- être un particulier

La personne ayant rempli les formalités ci-avant participe automatiquement au jeu-concours dont le gagnant sera tiré au sort le 4 juillet 2018.

### **Art. 4 - Lot**

3 mensualités du prêt logement ou immobilier contracté entre le 1<sup>er</sup> mars et le 30 juin 2018 dont le montant sera versé sur le compte courant Raiffeisen du gagnant.

### **Art. 5 - Détermination du gagnant**

Le lot sera attribué lors du tirage au sort organisé le 4 juillet 2018 au siège de la Banque Raiffeisen. Le lot ne pourra être ni monnayé, ni échangé, ni cédé. Le gagnant sera averti personnellement par la Banque Raiffeisen par tout moyen de communication approprié.

### **Art. 6 - Traitement des données à caractère personnel**

Les données à caractère personnel recueillies sont utilisées en conformité avec les lois luxembourgeoises applicables à la protection des données à caractère personnel afin de gérer les participations et l'attribution *des lots*. Les données ne seront pas transmises à des tiers en dehors du groupe Raiffeisen, sauf accord préalable du participant (*respectivement de son représentant légal au cas où le participant est mineur*). Elles pourront être utilisées à des fins de prospection pour donner aux participants des informations régulières sur les produits et services proposés par le groupe Raiffeisen. En application de la loi modifiée du 2 août 2002 relative à la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel, les participants disposent d'un droit d'accès

aux données les concernant, d'un droit de rectification le cas échéant, ainsi que du droit de s'opposer au traitement des données à des fins de prospection commerciale. Toute demande à cette fin doit être accompagnée d'une copie de la pièce d'identité du demandeur et être adressée à l'adresse suivante :

Chargé de la protection des données de la Banque Raiffeisen s.c.  
B.P. 111  
L-2011 Leudelange.  
Luxembourg

#### **Art. 7 – Responsabilité**

L'organisateur se réserve le droit d'interrompre ou de terminer le jeu-concours s'il s'avère que son bon déroulement ne peut être assuré suite à des événements non-influencables par lui.

#### **Art. 8 – Publicité et Marketing**

Par leur seule participation, les participants autorisent l'organisateur à traiter leurs données personnelles, à publier leur nom et les photographies prises lors d'une remise éventuelle du lot sans aucune compensation.

#### **Art. 9 - Réclamations**

Les réclamations au sujet du présent jeu-concours doivent être envoyées par lettre recommandée, au plus tard jusqu'au 30 juin 2018 à l'adresse de l'organisateur. Aucune autre réclamation ne sera acceptée.

#### **Art. 10 - Acceptation du règlement**

La participation à ce jeu-concours implique automatiquement l'acceptation du présent règlement.

#### **Art. 11 - Force majeure**

L'organisateur ne pourra être tenu pour responsable si par suite d'un cas de force majeure ou toute autre cause fortuite, indépendante de sa volonté, le jeu-concours devrait être purement et simplement annulé, reporté ou arrêté. Dans ce cas une annonce serait faite sur le site [www.raiffeisen.lu](http://www.raiffeisen.lu).

#### **Art. 12 - Avenants au règlement**

Les éventuels avenants qui seraient publiés pendant le jeu-concours sur le site [www.raiffeisen.lu](http://www.raiffeisen.lu) seront considérés comme des annexes au présent règlement.

#### **Art. 13 - Poursuites judiciaires**

L'organisateur se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aurait tenté de frauder.

#### **Art. 14 - Droit applicable et tribunaux compétents**

Les relations entre l'établissement bancaire et le participant sont soumises exclusivement au droit luxembourgeois. Les tribunaux du Grand-Duché de Luxembourg sont seuls compétents en cas de litiges.